

DELIBERATION n° CS 28 03 26 Séance du jeudi 5 mars 2026

AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT POUR L'ANIMATION DU SAGE DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 12

Procuration :

Absent : 7

Date de la convocation

Le 16/02/2026

Date d'affichage

Le jeudi 5 Mars 2026 à 9h30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Patrick DUBOSC, M. Patrice SUAREZ, M. Gérard LILLE, M. Anthony CHAULET, M. Jacques MORLAN, M. Roger COMBRES, M. Didier DUPRONT, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation :

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, Mme Céline SALLES, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jacques FAUBEC, M. Claude NEF, M. Thierry REVEIL

Un partenariat politique, technique et financier a été établi entre l'établissement public territorial de bassin Adour, affluents et aquifères (EPTB-a3 ; anciennement Institution Adour), les Départements et les collectivités productrices d'eau potable concernés par le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des Eaux Souterraines de Gascogne (ESG), afin de contribuer collectivement à l'animation du SAGE et aux besoins de communication associés.

À ce titre, une convention cadre de partenariat a été conclue pour la période de janvier 2024 à décembre 2028. Cette convention :

Précise les engagements des partenaires ;

Fixe les règles de répartition financière entre les partenaires ;

Précise le montant de la participation pour la première année d'exercice ;

Prévoit l'établissement d'avenants financiers annuels pour les exercices suivants.

Après plusieurs années de fonctionnement, il apparaît que l'établissement d'avenants financiers annuels entre l'ensemble des partenaires génère une complexité administrative ainsi que des délais de gestion importants. Le présent avenant est proposé pour la période de 2026 à 2028, soit jusqu'à la fin de la convention cadre, et a pour objet :

De simplifier les procédures administratives ;

De préciser que les montants prévisionnels annuels seront communiqués en fin d'année N pour l'année N+1, sur la base des orientations budgétaires de l'EPTB débattues en comité syndical ;

De prévoir que la participation des partenaires sera appelée en année N+1 sur la base des dépenses réelles constatées, par émission d'un titre de recette déposé sur Chorus ;

De formaliser le changement de dénomination de l'Institution Adour, désormais dénommée EPTB Adour, affluents et aquifères (EPTB a3), ainsi que la modification de son siège social.

Le présent avenant ne modifie ni les fondements du partenariat, ni les principes de répartition des charges, ni l'ordre de grandeur de la participation de chaque partenaire. Il ajuste les modalités administratives et actualise les informations relatives à l'EPTB.

Syndicat Mixte Trigone – Délibération n°28 03 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE des Eaux Souterraines de Gascogne, conclue pour la période janvier 2024 – décembre 2028 ;

Vu la délibération n° 12 07 23 du 13 Juillet 2023 du Syndicat Mixte Trigone approuvant ladite convention ;

Vu la délibération 2025_CS_41 du 9 décembre 2025 de l'EPTB Adour, affluents et aquifères, actualisant les statuts pour modification du nom de l'établissement ;

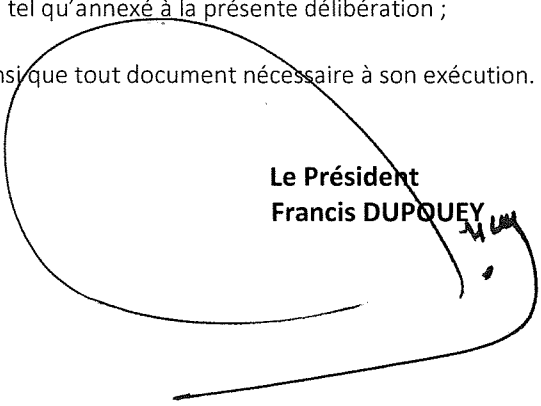
Vus les statuts en vigueur de l'EPTB approuvés par arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2025 ;

Considérant la sollicitation de l'EPTB Adour, affluents et aquifères proposant le présent avenant pour la période 2026-2028 ;

**Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE**

- D'approuver les termes de l'avenant à la convention cadre de partenariat pour l'animation du SAGE des Eaux Souterraines de Gascogne pour la période de 2026 à 2028, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer l'avenant, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Le Président
Francis DUPOUEY**



Syndicat Mixte Trigone – Délibération n°28 03 26

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.